

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 28

Date de convocation

21/05/2025

**Date de publication
de la convocation :**

21/05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. STURM Yves

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. RUET Guillaume) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BLUME Pierre)

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérécours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Compte de gestion du receveur municipal - Budget principal de la commune - Exercice 2024

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation des comptes de gestion,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget principal de la ville dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures l'affectation des résultats de 2023, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes, établis pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier municipal, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-ARRÊTE ledit compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 mai 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Romain VENTO